Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019, à 19h00

***Réf** : CM 2019/008*

L'an deux mille dix-neuf, le 17 Décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès **ARPIN**, Christine **CLEMENT**, Monique **GRANIER**, Christiane **JAYMOND**, Marie-Claire **MEREL** (à partir du point 7), Lucette **MORIN**, Mahdi **AMIMOUR**, Dominique **BESSE**, Eric **JACQUEMOUD**, Daniel **ODDON**, Jean-Luc **PENNA**, Olivier **PETIT**, Fabien **RAISSON**.

Absents : Frédéric **CRETIN**, Catherine **LENOIR-ADIN**, Antoine **ROBERT**.

Secrétaire de séance : Olivier PETIT
Nombre de conseillers en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 13
Date de la convocation : le 11 décembre 2019.
Date d'affichage du procès-verbal : le 20 décembre 2019.

****

Olivier PETIT est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est tenue de reverser une somme trop perçue en 2017 au titre de la taxe d'aménagement, suite à une modification de permis de construire.
Il propose au Conseil Municipal une décision modificative au budget principal pour prévoir les crédits nécessaires à ce remboursement de taxe d'aménagement. En contrepartie, une subvention perçue et non prévue au budget est inscrite en recettes.

Cette décision modificative fait l'objet d'une présentation détaillée conforme à la maquette réglementaire du budget.

Section d'investissement
Dépenses

Chapitre	Article	Montant
10	10226 - Taxe d'aménagement	10 000.00

Recettes

Chapitre	Article	Montant
13	1323 - Subventions Département	10 000.00

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget principal.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

2) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à une vérification, l'Agence de l'eau procède à une régularisation des redevances pour modernisation des réseaux de collecte et pour pollution domestique. Il y a un complément à verser au titre de 2016 et un remboursement à percevoir de l'Agence au titre de 2017.
Comme cela concerne des années différentes, la recette doit être comptabilisée d'un côté et la dépenses de l'autre. Et il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour ajuster les crédits.

Cette décision modificative fait l'objet d'une présentation détaillée conforme à la maquette réglementaire du budget.

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre	Article	Montant
77	773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 400.00

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
014	706129 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 400.00

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

3) VOTE DES TARIFS D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2020

Fabien RAISSON, 1er Adjoint, rappelle les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau potable :

- 1,50 € le m³ (hors redevance Agence de l'eau) pour 2019 (consommation 2019 facturée en 2020) auquel s'ajoute une prime fixe d'accès au service de 30 € par an.

Il est proposé de maintenir le tarif actuel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE MAINTENIR** le tarif de redevance d'eau potable à 1,50 € le m³, pour la consommation à partir du 1er janvier 2020 (facturation en 2021).
  A ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau,
- ➔ **DE MAINTENIR** la part fixe annuelle d'accès au service de l'eau à hauteur de 30 € par unité de logement,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

M. le Maire rappelle l'engagement de la commune sur l'approvisionnement et la sécurisation de la ressource en eau potable. Bien que le prix du m3 ne soit pas changé, l'eau est un chapitre qui a mobilisé un engagement financier important tout au long du mandat, notamment sur les 3 dernières années, ce fut un choix courageux du conseil municipal, même si cela ne se voit pas.
Fabien RAISSON ajoute que même si le coût des travaux de sécurisation est important, on ne peut pas le répercuter sur la redevance, car ce serait démesuré.

4) VOTE DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

Fabien RAISSON, 1er Adjoint, rappelle au conseil municipal le tarif fixé précédemment pour l'assainissement collectif :

- 1,50 €/m³ hors redevances pour l'année 2019
  Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.
  A ce prix s'ajoute la redevance de l'Agence de l'eau.
- Institution d'une part fixe annuelle d'accès au service de l'assainissement d'un montant à 30 € par unité de logement.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** le tarif du service d'assainissement collectif à 1,50 € par m³ d'eau consommée, hors redevances, à partir du 1er janvier 2020 (facturation en 2021)
  Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.
  A ce prix s'ajoute la redevance de l'Agence de l'eau.

- **DE MAINTENIR** le tarif de la part fixe annuelle d'accès au service de l'assainissement à 30 € par unité de logement,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

5) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Avant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour le budget principal :

Opérations	Crédits votés en 2019	Crédits maximum pouvant être ouverts	Proposition ouverture de crédits	Article
100 - VOIRIE ET ENROBES	220 000.00	55 000.00	55 000.00	2151
101 - OUVRAGES ET GENIE CIVIL	111 500.00	27 875.00	5 000.00 10 000.00	2152 2315
102 - RESEAUX DIVERS	75 000.00	18 750.00	5 750.00 13 000.00	21538 2315
103 - CIMETIERE	10 000.00	2 500.00	2 500.00	21316
104 - ACCESSIBILITE PERSONNES A MOBILITE REDUITE	15 000.00	3 750.00		
107 - AGRICULTURE ALPAGES	15 000.00	3 750.00		
108 - AMENAGEMENT ITINERAIRES SENTIERS	22 500.00	5 625.00		
109 - AMENAGEMENT RUE DES GENTIANES	0.00	0.00		
159 - ECLAIRAGE PUBLIC	10 000.00	2 500.00	2 500.00	2158
203 - TRAVERSEE DE SEEZ CHEF LIEU	35 000.00	8 750.00		
206 - CONDUITE BONNEVAL MALGOVERT CONTAMINES	45 000.00	11 250.00		
207 - PARKING DU CENTRE	25 000.00	6 250.00		
208 - PARKING LA PROVENCHERE	20 000.00	5 000.00		
300 - BATIMENTS COMMUNAUX	106 000.00	26 500.00	10 000.00	2135
301 - EXTENSION MUSEE ST ELOI	10 500.00	2 625.00		
302 - MAISON D'EMILIEN MEDIATHEQUE	13 000.00	3 250.00	2 000.00	2188
304 - BATIMENT LA SAVOYARDE	115 000.00	28 750.00		
306 - CHEMIN DES EPINOIS TRAVAUX EDF	30 000.00	7 500.00		
307 - AMENAGEMENT ECOLES	109 000.00	27 250.00	8 000.00 2 000.00	2135 2188
308 - AMENAGEMENT PLACE DES ACACIAS	10 000.00	2 500.00		
309 - AMENAGEMENT DU CAMPING	0.00	0.00		
310 - PLACE ET ACCES MAIRIE	95 000.00	23 750.00		
311 - PARKING FOYER RURAL	330 000.00	82 500.00		
400 - UTN	0.00	0.00		
72 - FONCIERS DIVERS	62 000.00	15 500.00	10 000.00	2111
722 - PLAN LOCAL URBANISME	10 000.00	2 500.00		
723 - SITE INTERNET	0.00	0.00		
79 - MATERIEL OUTILLAGE MOBILIER	201 000.00	50 250.00	15 000.00 3 000.00 12 000.00	2158 2183 2188
TOTAL	1 695 500.00	423 875.00	155 750.00	

Pour le budget annexe eau et assainissement :

Opérations	Crédits votés en 2019	Crédits maximum pouvant être ouverts	Proposition ouverture de crédits	Article
150 - PROTECTION CAPTAGES AEP	25 000.00	6 250.00		
162 - INSTALLATION COMPTEURS EAU	18 000.00	4 500.00	4 500.00	21561
200 - RESEAUX ET CANALISATIONS	206 000.00	51 500.00	10 000.00 5 000.00	21531 21532
207 - SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	18 000.00	4 500.00		
208 - SECURISATION ADDUCTION RESSOURCE AEP	700 000.00	175 000.00		
209 - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	35 000.00	8 750.00	8 750.00	2031
TOTAL	1 002 000.00	250 500.00	28 250.00	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, pour un montant global de 155 750 € sur le budget principal, répartis par opérations budgétaires selon le tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, pour un montant global de 28 250 € sur le budget annexe eau et assainissement, répartis par opérations budgétaires selon le tableau ci-dessus.

Fabien RAISSON précise que si le budget est voté en février ou mars, il le sera sans reprise des résultats. Les ouvertures de crédits présentées permettent de continuer à travailler avant le vote du budget. Dominique BESSE demande si les dépenses relatives au schéma directeur d'eau potable ont été prévues. Fabien RAISSON indique que les dépenses concernant les annexes sanitaires du PLU ont été inscrites en engagement sur le budget 2019.

6) APPROBATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

Un contrat de délégation de service de public a été signé le 1er février 2017, avec Mme Mélanie BONATO, pour l'exploitation du camping « Le Reclus » sous la forme d'une concession d'une durée de 7 ans, du 17 mai 2017 au 16 mai 2024.
Au terme de l'article 9.2 du contrat susvisé : « Les tarifs des prestations proposées dans le cadre de l'exploitation du camping sont élaborés par le délégataire, qui les soumettra, pour approbation, au Conseil Municipal. »
Les propositions tarifaires de l'exploitant du camping pour la saison 2019/2020 sont ci-annexées.

Vu les propositions de tarifs du service public du camping municipal,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la délégation de Service Public du camping municipal 2019/2020.

7) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE

Olivier PETIT présente la demande de subvention exceptionnelle adressée par la coopérative scolaire de l'école maternelle dans le cadre de son projet annuel qui porte sur le thème de la montagne.
L'école souhaite engager un partenariat avec le parc National de la Vanoise et une illustratrice afin de faire éditer un album écrit et dessiné par les élèves sur la faune du parc.
Le coût de l'intervention de l'illustratrice est de 1675 € TTC. Aussi, la coopérative scolaire sollicite une subvention exceptionnelle de 500 euros pour le financement de ce projet.
Il est rappelé qu'une subvention de 1600 € a déjà été octroyée à la coopérative scolaire en 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** à la coopérative scolaire de l'école maternelle une subvention exceptionnelle de 500 €, qui pourra être révisée au regard du bilan financier du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Dominique BESSE demande à ce qu'un contrôle soit effectué sur la personne qui sera rémunérée par l'association coopérative scolaire pour sa prestation, car les associations ont l'obligation d'engager du personnel déclaré, et de le vérifier. M. le Maire précise que la commune subventionne le projet, et qu'il revient à l'association de respecter la règlementation. Fabien RAISSON souligne que le montant de la subvention pourra être révisé en fonction du bilan financier.

8) DON DE TABLEAUX A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que les œuvres de Rémi REIGNIER ont été exposées à la Maison d'Emilien du 09/07/2019 au 19/09/2019.
Rémi REIGNIER était un artiste reconnu et très apprécié, habitant sur la commune de Séez.

Suite à cette exposition, Madame Martine REIGNIER souhaite faire don à la commune, pour être exposé dans l'enceinte de la médiathèque, d'un tableau appelé « Fleur de lune » de dimension 70 cm X 70 cm.

Ce tableau est cédé sous la condition expresse qu'à la demande du donateur ou de sa famille directe, il puisse être prêté occasionnellement pour être exposé avec d'autres œuvres de l'artiste Rémi Reignier ou de toute autre exposition jugée en relation avec son travail.
Le projet de convention est ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le don du tableau de Rémi REGINIER, aux charges et conditions ci-dessus,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

M. le Maire précise que des tableaux de Rémi Reignier ont été détruits lors de l'incendie de la Savoyarde. Aussi, il fait part de son souhait d'acquérir 2 tableaux pour les exposer dans ce nouveau bâtiment. Christiane JAYMOND regrette que les tableaux n'aient pas été remboursés à l'époque. M. le Maire rappelle qu'ils n'avaient pas pu être pris en compte par l'assurance.

9) DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE A LA REGION POUR LE SERVICE DE TRANSPORT HIVERNAL

Vu la délibération 2019-085 du 4 novembre 2019, approuvant la mise en place d'un service de transport - navettes hivernales,

La Région Auvergne Rhône Alpes est l'autorité organisatrice du transport régional des voyageurs.

Néanmoins, compte-tenu de la hausse des déplacements en période hivernale, particulièrement durant les vacances scolaires, et du déficit de solutions de transports « communs », la Mairie de Séez souhaite mettre en place un service de transport pendant les vacances scolaires de Noël et Février.
L'objectif est de permettre aux habitants de Séez et aux vacanciers, d'accéder au centre-village, au télésiège des Ecudets, ainsi qu'aux commodités situées à Bourg Saint-Maurice.

Il s'agit d'un service gratuit pour les usagers, qui circulera aux périodes suivantes :

- Pendant les vacances de Noël, soit du samedi 21 Décembre 2019 au dimanche 5 Janvier 2020
- Pendant les vacances d'hiver, soit du samedi 8 Février 2020 au dimanche 8 Mars 2020

Soit 46 jours de fonctionnement.

Il est proposé que cette navette circule entre les Ecudets et le camping de Bourg-Saint-Maurice, et vice versa, avec des arrêts à Molliébon, au Noyerai, à villard Dessus, à Villard Dessous, à la Croix du Breuil, à l'Auberge de Jeunesse, au Centre de Séez, aux Contamines (proximité du camping du Reclus), avec 4 rotations dans la journée.

Aussi, la commune de Séez sollicite de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une délégation de compétence pour l'autoriser à organiser un service quotidien de transport entre les Ecudets et le camping de Bourg-Saint-Maurice, et inversement, aux périodes mentionnées ci-dessus.

Afin de formaliser cette délégation de compétence, il y a lieu de signer une convention selon projet ci-annexé.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la Région Auvergne Rhône Alpes sa délégation de compétence pour l'autoriser à organiser un service de transport hivernal selon les modalités exposées ci-dessus.

- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.**

10) MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,

- que par délibération du 13 novembre 2017 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,

- que cette convention a été signée le 1/12/2017,

- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,

- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,

- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,

- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal de Séez, invité à se prononcer,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

➔ **APPROUVE** la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

  - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service *(y compris le temps partiel thérapeutique)*, congés de longue maladie, longue durée *(y compris le temps partiel thérapeutique)*, maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

  - Conditions : avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,94 % de la masse salariale assurée

➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,

➔ **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

➔ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

M. le Maire rappelle que le CDG avait lancé un appel d'offres mutualisé et avait obtenu des taux très favorables. Mais du fait d'une forte sinistralité, la compagnie d'assurance a connu un déficit, ce qui explique la hausse des taux. Malgré cela, les tarifs de cette compagnie restent très compétitifs.

11) COUPES 2020 EN FORET COMMUNALE

M. le Maire présente les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

➔ Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

➔ **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
318	IRR	500	4.6	2021	2020					X				Anticipation piste cyclable
319	IRR	600	10	2025	2020					X				Anticipation piste cyclable
324	EM	70	1	2030	2020					X				Sécurisation piste cyclable
325	EM	70	1	2030	2020					X				Sécurisation piste cyclable
323	IRR	400	6	2019	2021									
111	IRR	825	15	2020	2021									
114	IRR	196	5.1	2019	2021									
109	IRR	764	13.9	2020	2022									

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L 214-5 du CF)*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Eric JACQUEMOUD
- Madame Marie-Agnès ARPIN
- Monsieur Daniel ODDON

Ventes de bois aux particuliers
Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

La délibération n°2019-064 du 22 juillet 2019 est annulée et remplacée par la présente délibération.
Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Marie-Agnès ARPIN indique que des coupes sont prévues dans la forêt de Malgovert afin d'anticiper la création de la voie verte, en réservant des plages de dépôt.
Elle précise que des poubelles ont été demandées à la sortie de la voie verte.

Divers et informations

- ***Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :***
  - Décision d'autorisation d'occupation privative du domaine public pour le Marché de Noël le 1er décembre 2019
  - Décision d'autorisation d'occupation privative du domaine public pour le Téléthon

- ***Liste des marchés qui ont été signés :*** *aucun.*

Tour de table des élus.
Marie-Claire MEREL s'associe à la demande de poubelles à l'entrée de la voie verte.
Olivier PETIT indique que, suite à la réunion du conseil communautaire, il ne comprend toujours pas le fonctionnement de l'office du Tourisme intercommunal, à savoir le fait que ce soit le site internet de Sainte Foy qui gère les bannières publicitaires de l'OT. Ce n'est pas logique pour les commerçants de Séez qui voudraient participer.
M. le Maire indique que ce sont des prestations assurées par l'OT de Sainte Foy qui ont été reprises par l'OT intercommunal. Il faut laisser un temps de mise en place, mais ce problème sera remonté auprès de la CCHT.
Dominique BESSE rappelle que du fait de la loi, les OT sont nécessairement intercommunaux, et qu'il devrait y avoir un Bureau d'Information Touristique dans chaque commune. Plusieurs communes de la CCHT ont obtenu des dérogations pour conserver leur OT, mais Séez n'entrait pas dans ce cadre et la CCHT aurait dû mettre en priorité un OT à Séez. Elle ne traite que le problème de Sainte Foy alors que la problématique sur Séez était bien antérieure, elle devrait au moins le prendre en compte du point de vue budgétaire.
Dominique BESSE indique également que Séez est une commune partenaire de l'UTMB. A ce titre, elle doit se positionner rapidement sur l'organisation de la prochaine course dont les horaires seront décalés entrainant un passage sur Séez de nuit. Par ailleurs la commune bénéficie de 3 dossards prioritaires. Enfin, les bénévoles qui souhaitent participer à la MCC doivent se faire connaitre avant le 31 décembre.
M. le Maire clos la séance en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance : 20h00

Le secrétaire de séance,
Olivier PETIT

Le Maire,
Jean-Luc PENNA

MAIRIE DE SÉEZ (SAVOIE)

Le 20 décembre 2019
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse